



GEMENG  
PARC HOUSSEN

## AVIS

Sur la base des articles 20 et 21 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le conseil communal a adopté dans sa séance du 30 juillet 2020 la **servitude d'interdiction de lotissement et de construction, pendant l'élaboration du nouveau plan d'aménagement général, pour les terrains ou parties de terrains, sis à Hosingen aux lieux-dits « Hauptstrooss » et « Um Knupp », inscrits au cadastre de la commune du Parc Hosingen, section HnE de Hosingen, sous les numéros:**

**165/3891, 167, 168/4105, 168/4106, 168/4107, 169/1876, 171/2899, 171/2399, 171/2400, 171/2401, 171/2900, 171/3892, 171/4465, 171/4872, 172/4878, 173/4879, 175/4880, 177/4882 et 177/4883.**

La délibération du conseil communal a été approuvée par décision ministérielle du 25 septembre 2020 réf. 74C.

Le texte de la délibération et de l'approbation ministérielle est à disposition du public au secrétariat communal et sur notre site internet [www.hosingen.lu](http://www.hosingen.lu).

La décision du conseil communal est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans les quarante jours de la publication de la décision intervenue.

Hosingen, le 10 octobre 2020

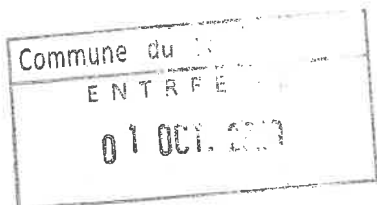
Le collège des bourgmestre et échevins,





Notre réf.: 74C

Dossier suivi par : Germain RUSCITTI  
Tél. 247-86929  
E-mail [germain.ruscitti@mi.etat.lu](mailto:germain.ruscitti@mi.etat.lu)



Commune du Parc Hosingen  
Monsieur le Bourgmestre  
B.P. 12  
L-9801 Hosingen

Luxembourg, le 25 septembre 2020

Objet : Servitude d'interdiction de lotissement et de construction

Monsieur le Bourgmestre,

Me référant aux articles 20 et 21 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, j'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du conseil communal du 30 juillet 2020 portant adoption de la servitude d'interdiction de lotissement et de construction, pendant l'élaboration du nouveau plan d'aménagement général, pour les terrains ou parties de terrains figurant sur les tableaux et les plans faisant partie intégrante de la délibération.

Conformément à l'article 20 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, la décision du conseil communal, ensemble avec cette décision, sont à publier par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle, au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg et dans au moins quatre quotidiens publiés et imprimés au Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



Grand-Duché de  
Luxembourg

COMMUNE  
PARC HOSINGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du conseil communal du Parc Hosingen

Séance publique du : 30/07/2020  
Date de l'annonce publique : 22/07/2020  
Date de la convocation des conseillers : 22/07/2020

Présents : Wester Romain, bourgmestre ; Majerus Georges, Degrand Joseph et Trausch Guy, échevins; Frieseisen Louise, Dabé Nico, Wagener Nico, Keiser Francine, Eicher Nico, Muller Charles, Heckemanns Nico, Thilgen Gilles et Moris Christiane, conseillers.

Absents: a) excusé : /  
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour No 14

Objet: **refonte du plan d'aménagement général - moratoire**

Le conseil communal,

Vu le plan d'aménagement général de la Commune du Parc Hosingen, approuvé par le Ministre de l'intérieur le 26 novembre 2018, Réf. 74C/022/2017 ;

Vu les plans d'aménagement particulier « quartiers existants » (PAP QE), approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 3 décembre 2018, Réf. 18063/74C/022/2017 ;

Considérant que le projet de contournement du village de Hosingen entre dans sa phase finale, et avec lui, le reclassement de la traversée de Hosingen ;

Considérant que pour faire face à cette nouvelle situation, une refonte du plan d'aménagement général de ladite localité se révèle nécessaire ;

Considérant que dans ces circonstances, et pour garantir un futur développement harmonieux des différents secteurs du village, le collège échevinal propose de frapper d'un moratoire une vingtaine de parcelles, sises aux-lieux-dits « Haaptstrooss » et « Um Knupp » à Hosingen;

Considérant plus spécialement que les fonds en question se trouvent classés actuellement au PAG dans des zones différentes, à savoir MIX-v QE EV1 et HAB1 QE ER, ce qui ne facilite sûrement pas leur mise en valeur ;

D'avis que pour apporter une structure dans l'aménagement du quartier visé, une modification ponctuelle du PAG sera de rigueur ;

Considérant que pour atteindre ce but, et face à des demandes de morcellement, qui ont tendance à contrecarrer les objectifs visés par la commune, un moratoire s'impose ;

Vu la décision du collège échevinal du 28 juillet 2020 de conclure un contrat d'urbaniste dans l'intérêt de l'élaboration d'un schéma directeur pour le projet de modification ponctuelle du PAG « Um Knupp / Haaptstrooss » ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et notamment son article 20 qui dispose qu'au cours des études ou travaux tendant à établir, à modifier, à compléter ou à réviser un plan ou projet d'aménagement général et jusqu'au moment de son dépôt à la maison communale, il peut être décidé par le conseil communal, sous l'approbation du ministre, que tous ou partie des immeubles touchés par le plan à l'étude ou en élaboration sont frappés des servitudes visées à l'article 21, alinéa 1, sauf que les propriétaires restent libres de procéder aux travaux d'entretien et de réparation;

Considérant que la validité de cette décision est limitée à une période d'un an avec la possibilité de prolongations successives ne pouvant dépasser deux années ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

à l'unanimité des voix

décide d'appliquer les dispositions des articles 20 et 21 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée aux parcelles suivantes :

	<i>Numéro cadastral</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Contenance/ Ares</i>	<i>Propriétaire</i>
	HnE			
1	165/3891	Haaptstrooss	1,48	Gomes da Silva Florinda
2	167	Haaptstrooss	1,40	Vieira Leal Damasio
3	168/4105	Haaptstrooss	0,43	Da Silva Antonio
4	168/4106	Haaptstrooss	1,78	Da Silva Agostinho
5	168/4107	Haaptstrooss	1,49	Antunes Rui
6	169/1876	Haaptstrooss	4,40	Stecker / Weyland
7	171/2899	Um Knupp	2,50	Stecker / Weyland
8	171/2399	Um Knupp	3,70	Strecker / Weyland
9	171/2400	Um Knupp	2,85	Michels Emile
10	171/2401	Um Knupp	2,95	Fischer Alain
11	171/2900	Um Knupp	0,50	Spartz / Leiner
12	171/3892	Hosingen	0,18	Strecker/Weyland
13	171/4465	Haaptstrooss	0,04	Schmitt Pia
14	171/4872	Um Knupp	11,97	Schmitt Pia
15	172/4878	Um Knupp	5,55	Heinen Roland / Schmitz-Malget Linda
16	173/4879	Um Knupp	5,64	Kremer-Wolff les héritiers

17	175/4880	Um Knupp	2,49	Heinen Roland / Schmitz-Malget Linda
18	177/4882	Um Knupp	9,34	Schmitz-Malget Linda
19	177/4883	Um Knupp	0,20	Heinen Roland / Schmitz-Malget Linda
		Total	58,89 ares	

Cette mesure est valable pendant la phase de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la localité de Hosingen et s'étendra sur la durée d'un an.

L'approbation ministérielle à ce requise est sollicitée.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

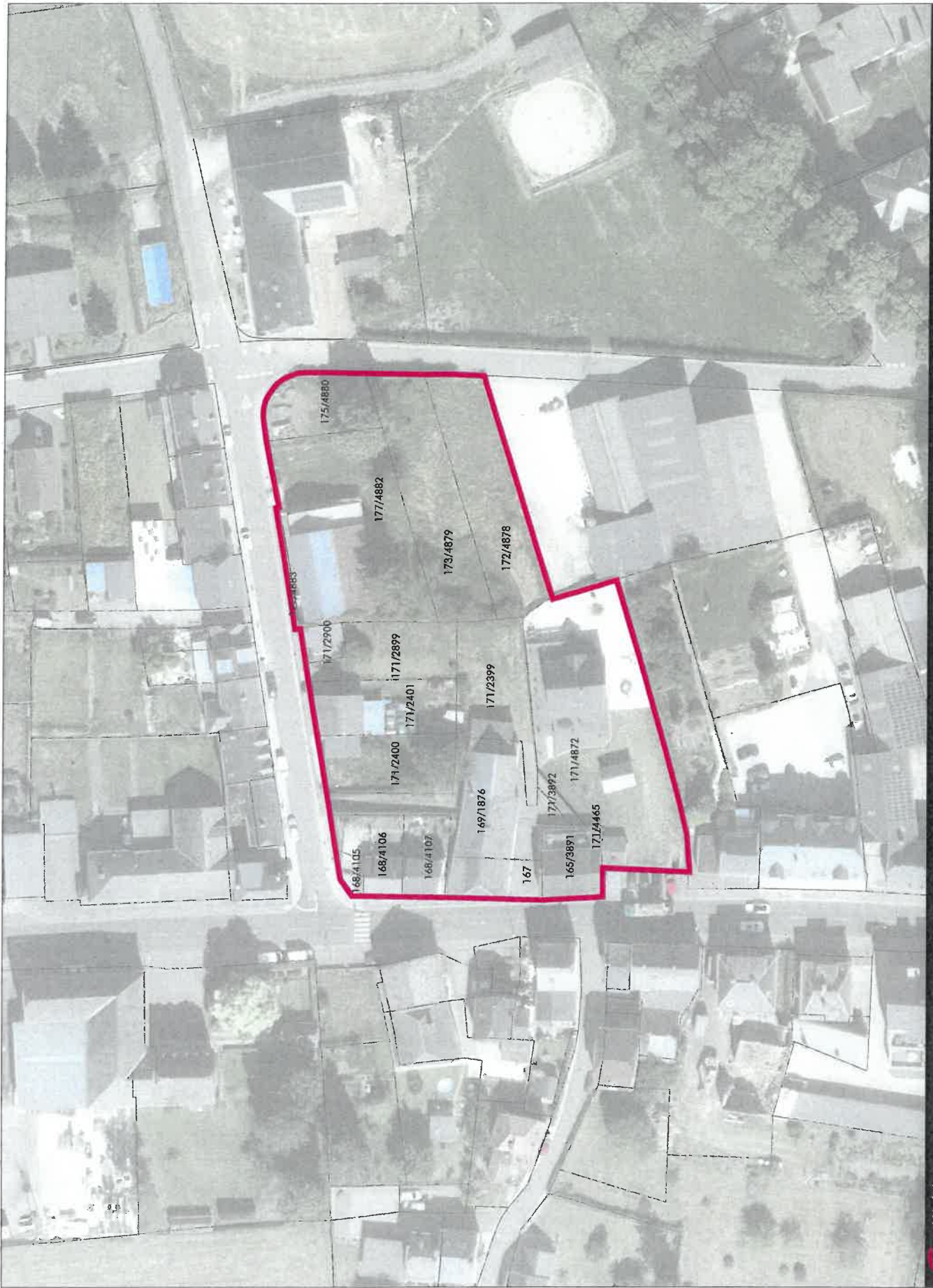
le Bourgmestre,

le Secrétaire,

*[Signature]*

*[Signature]*





N  
M 1 | 1.000  
W-E

PAG Hosingen - Mopo "Quartier existant"  
08.07.2020

Concept, Conseil, Communication  
3 rue de la Roche  
L-1115 Luxembourg  
Tél: +352 26 64 11 35  
Fax: +352 26 64 11 27  
Mail: contact@ccs.lu

